

Séance du 10 novembre 2020

Présents : M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian, Mme GIROT Magali, M. HAILLOT Gérald, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra, Mme LESOUEF Magali, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

Excusé(s) : M. LENOBLE Joël

Secrétaire de séance : Mme GIROT Magali

Président de séance : Mme ROUSSEL Elise

1 - Hommage à Samuel PATY

Après lecture par Mme le maire de la lettre aux instituteurs de Jean Jaurès, le conseil municipal a respecté une minute de silence en l'hommage à Samuel PATY.

2 - Groupe scolaire : modification de la durée hebdomadaire de travail

Mme le maire informe le conseil municipal qu'après conception et analyse des emplois du temps des agents travaillant à l'école, on constate que certains agents (à temps non complet) effectuent plus d'heures que celles prévues à leur contrat ce qui nécessite de leur payer régulièrement des heures complémentaires.

Dès l'instant où ces heures ne sont pas effectuées dans un contexte exceptionnel (remplacement d'un agent indisponible ou surcroît de travail), les heures affectées au poste doivent être revues.

Deux agents sont dans cette situation :

Gloria COURSIN actuellement à 14/35ème effectue sur son temps annualisé 126 heures en plus que ses heures au contrat. Il convient d'augmenter sa durée hebdomadaire de 2h et passer son contrat à 16/35ème.

Maud QUERUEL actuellement à 28/35ème effectue sur son temps annualisé 63 heures en plus que ses heures au contrat. Il convient d'augmenter sa durée hebdomadaire de 1h pour passer à 29/35ème à compter du 01/12/2020.

Aucune saisine de la CTP (commission technique paritaire du CDG50) n'est nécessaire si la modification n'excède pas 10%. Un arrêté portant modification de la durée hebdomadaire de travail de Mme QUERUEL sera pris après la délibération actant cette modification.

La modification du temps de travail est assimilée à une suppression du poste si l'augmentation ou la diminution est supérieure à 10%. Il convient dans ce cas de consulter au préalable la CTP pour avis. C'est le cas du poste occupé par Gloria COURSIN. Compte-tenu de la crise sanitaire, la CTP ne se réunira pas avant l'année prochaine. Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à 16/35ème à compter du 1er janvier 2021.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont favorables à porter la durée hebdomadaire du poste occupé par Mme Queruel à 29h hebdomadaire à compter du 1er décembre 2020.

➤ *Délibération 4.1.20.11.10/52 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 25/11/2020*

Ils décident de créer un poste d'adjoint technique territorial à 16h hebdomadaire à compter du 1er janvier 2021.

- *Délibération 4.1.20.11.10/53 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 25/11/2020*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Recrutement de personnel pour accroissement temporaire d'activité

Mme le maire informe le conseil municipal de la reprise du travail à mi-temps thérapeutique de Jocelyne EUDES à compter du 06/11 donc Béatrice LEMONNIER reprend un contrat à mi-temps à compter de cette même date.

Cependant, pour faire face à accroissement temporaire d'activité due à la COVID19 et à une réorganisation des services, Mme le maire souhaite pouvoir recruter un agent à un mi-temps du 16 au 27 novembre 2020.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Mme le maire à recruter un agent à 17h30 hebdomadaire du 16 au 27 novembre 2020 pour accroissement temporaire d'activité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- *Délibération 4.2.20.11.10/54 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 25/11/2020*

4 - Régime indemnitaire : le complément indemnitaire annuel

Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite revoir les montants plafonds votés par le précédent conseil municipal. Pour information, le montant plafond annuel est actuellement de 150€/an/agent.

Le complément indemnitaire annuel est attribué suivant la manière de servir de l'agent, de son engagement professionnel et se cumule avec l'ISFE, indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise.

Après délibération, les membres du conseil municipal votent les montants plafonds suivants :

Groupe B : 2 000 €/ agent/ an

Groupe C : 1 200 €/ agent/ an

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- *Délibération 4.5.20.11.10/55 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 25/11/2020*

7 - Désignation d'un correspondant défense

Le correspondant défense est le relais entre l'administration et la délégation militaire départementale de la Manche.

M. Christian GAILLARD est désigné correspondant défense

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- *Délibération 5.3.20.11.10/56 certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date du 25/11/2020*

8 - Questions diverses

- Projet MAM : les assistantes maternelles sont en attente de la décision de la commune. Elles ont fait savoir que leur plage horaire de travail serait de 7h30 à 18h30 et qu'elles seront en mesure d'accueillir 4 enfants à l'ouverture.

- Présentation du logo de la commune : le choix du conseil municipal se porte sur le logo arrondi.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h35.